

PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT
ADMINISTRATIF

REÇU LE

- 5 JUIN 2009

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice	N° pièce	N° feuillet
04303	02658	2009		1	1/2

Analyse et références

Objet Observation d'un phénomène aéronautique non identifié (P.A.N.)

Références

Le mercredi 29 avril 2009 à 15 heures 35 minutes

Nous soussigné Adjudant

Vu les articles 59 et 298 du décret organique du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Nous trouvant au bureau de notre unité , rapportons les opérations suivantes :

EXPOSE DES FAITS

Le 25 avril 2009 à 17 heures 05, se présente à notre unité M, qui nous demande de consigner par procès-verbal ses déclarations concernant un P.A.N. Qu'il aurait filmé à l'aide d'une station automatique d'enregistrement vidéo. Il déclare venir déposer sur la recommandation du service GEIPAN du CNES de TOULOUSE avec qui, il a eu rapport ce jour.

ENQUETE

Monsieur est entendue sur les observations réalisées par sa station vidéo le 30 mars 2009 à 12 heures 38 TU (14 heures 38 , heure locale). **(Pièce n°2)**

A l'issue de son audition, Monsieur nous remet une copie du fichier original de la vidéo du P.A.H. Ainsi qu'une copie de la vidéo d'un avion de ligne à titre comparatif. Ces fichiers sont ensuite stockés sur un support DVD-ROM afin d'être joint à l'envoi pour le GEIPAN aux fins d'expertises. **(Pièce n°3)**

Dans nos locaux, nous visionnons les deux séquences vidéo en présence de l'intéressé. Elle sont de courtes durée et de bonnes qualités. Le phénomène a été filmé avec une focale de 5-40 mm 1:1,4, grossissement X8, obturation 1/4000. Sur la première séquence on voit les traces de passage d'un appareil de ligne. Sur la deuxième, on aperçoit un objet long scintillant avec une absence de traînée.

Avisons le Centre opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie à MARSEILLE, lequel n'a pas reçu d'appel signalant un tel phénomène le 30 mars 2009.

Nous prenons attache avec le service Météo France. Ce service nous fourni la synthèse0 climatologique du 30 mars 2009, A l'heure du passage la nébulosité était de 5/8. **(Pièce n°4 – annexe 1)**

Nous contactons la tour de contrôle de Marignane, Monsieur effectue une lecture radar du lundi 30 mars 2009 à 12h38 TU. Un Boeing a survolé à cette horaire MARSEILLE à 11552 mètres d'altitude, sensiblement au même cap que le phénomène. Aucune autre trace n'a été détectée. **(pièce n°4 – annexe 2)**

(DESTINATAIRES)

[2] - M. DGGN, sous direction de la défense et de l'ordre public, - PARIS (dont 1 exemplaire au GEIPAN à TOULOUSE)

[1] - M. Le Préfet

[_] -

[_] -

[1] - Archives

Date de clôture

29/04/2009

Signature(s)

Vu et transmis par :

Le

Prenons attache téléphoniquement avec les services de l'observatoire de ST MICHEL LES BEAUMES
-04- en la personne de Monsieur qui n'a constaté aucun phénomène anormal ou inexplicable ce jour là.

Le service du GEIPAN à TOULOUSE a été avisé téléphoniquement par Monsieur et par nous
même.

Nous clôturons le présent procès-verbal établie et transmettons aux destinataire prévus à cet effet.

Fait et clos à Marseille, le 29 avril 2009

Les enquêteurs

PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT
ADMINISTRATIF

AUDITION DE TÉMOIN

REÇU LE
- 5 JUN 2009

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
04303	02658	2009	

N° pièce	N° feuillet
2	1/2

Le samedi 25 avril 2009 à 17 heures 10 minutes

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 16, 17 à 19 du Code de Procédure Pénale et les articles 59 et 298 du décret organique du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Nous trouvant au bureau de notre unité , rapportons les opérations suivantes :

Nom	Prénom			
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Code Postal et Commune Naissance	Insee
M		21/12/1962		
Filiation				
Adresse	Validité état-civil			
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)
		01 41 70 15 10	Sans profession	

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Question : Faites-vous l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle ou de protection de justice ?
Si oui, qui est votre curateur, tuteur ou protecteur ?**Réponse** : Non, je ne suis ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

Étant passionné d'aéronautique et d'astronomie, j'ai installé au MARSEILLE, une station automatique d'enregistrement vidéo de rentrées atmosphériques qui est située sur la terrasse de l'appartement situé au 3ème étage. Cette station est reliée 24 heures sur 24 à mon ordinateur portable, et par détection de mouvement enregistre des petites séquences vidéos du passage d'éléments dans une zone prédéfinie du ciel.

La caméra de marque PHILIPS type VKR 6854 est analogique. Elle est fixe, posée sur un trépied de photographe avec une élévation de 55 degrés et un axe de 244 degrés. Les coordonnées de la caméra sont les suivantes 43°15'57.11" N et 5°23'25.46" E et son altitude est de 14+12 mètres au dessus du niveau de la mer.

Après avoir filtré les passages d'avion, d'insectes et d'oiseaux pour la journée du 30 mars 2009, il ressort un enregistrement à 12 heures 38 TU, (14 heures 38 heure locale) d'un phénomène aérien perçant la couche nuageuse importante ce jour-là (5 huitièmes de cumulus) et semblant voler en palier mais ne présentant pas les caractéristiques habituelles soit d'un avion, ni d'une rentrée atmosphérique car il y a absence de traînée et ionisation de l'air tout autour de lui.

J'ai conservé l'enregistrement d'un avion de ligne au niveau de voile important passant quatre minutes avant dans le même secteur mais avec un cap différent. J'ai tout de suite pensé qu'il ne s'agissait pas d'un avion car la trace était trop épaisse pour sa longueur apparente et vu l'angle de pénétration, j'aurais du voir les ailes.

Je tiens à préciser que la focale de ma caméra est de 5-40 mm 1:1,4 et que le grossissement de mon appareil est de X8. Au cours de l'enregistrement, la caméra était à son plus fort grossissement et à sa vitesse d'obturation maximum à savoir 1/4000.

Suite à cela, le lendemain j'ai appelé la tour de contrôle de l'aéroport de MARSEILLE PROVENCE en leur donnant le gisement de l'avion de ligne ainsi que celui du PAN, par rapport à leur installation afin de déterminer s'il y avait un transpondeur sur la trace du phénomène. Après avoir donné mon identité et mes coordonnées, la personne que j'ai eu au téléphone m'a informé qu'une recherche allait être effectuée de leur côté en me rassurant que j'avais bien fait de les appeler.

Ensuite, j'ai mis en ligne la vidéo sur un forum de discussion de passionnés d'astronomie et j'ai reçu vendredi dernier un email anonyme me donnant les informations transmises par les quatre plots radar situés dans le secteur de l'enregistrement à l'heure précis c'est à dire entre 12 heures 34 et 12 heures 38 TU. Les informations qu'on m'a transmises m'ont semblé plus que crédibles puisque leur teneur (niveau de vol, vitesse, horaire du passage en temps universel, position en degrés par rapport à la balise MRM) m'a conforté dans mon opinion. Je me suis rendu compte qu'il y avait absence de transpondeur sur la trace qui a été filmée à 12 heures 38.

La personne entendueL'Officier de Police Judiciaire

Le CNES, au travers du GEIPAN, était au courant de mon observation, et m'a encouragé à plusieurs reprises à me rendre à une gendarmerie pour l'établissement d'un procès-verbal.

Je ne suis venu qu'aujourd'hui car je souhaitais avant toute chose avoir confirmation de l'absence de transpondeur sur la trace enregistrée. J'estime le cap de la trace à 220 degrés et l'altitude entre 6.000 et 7.000 pieds.

Je reconnais avoir visionné en votre présence l'enregistrement du phénomène ainsi que celui de l'avion de ligne qui l'a précédé de quatre minutes, et vous avoir montré sur l'écran l'ensemble des éléments m'ayant conduit à m'interroger et à me renseigner avant de venir vous en informer.

Je vous remets une copie de l'enregistrement du phénomène ainsi que de l'avion de ligne aux fins d'analyses.

le 25 avril 2009 à 18 heures 05, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire



Pices n°4
annex 1

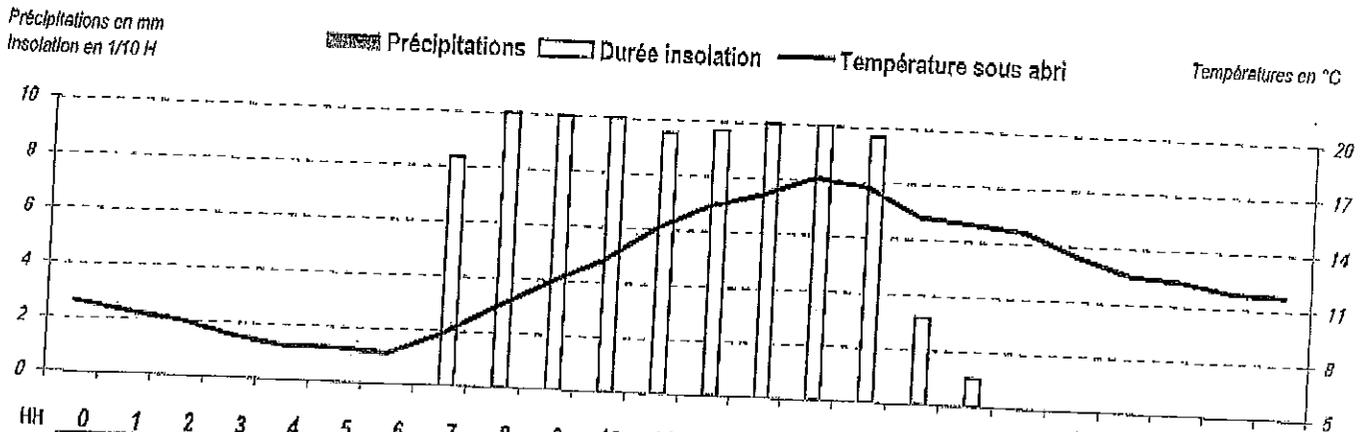
SYNTHESE CLIMATOLOGIQUE D'UN JOUR

lundi 30 mars 2009

MARIGNANE (13)

AEROPORT MARSEILLE MARIGNANE
13054001, alt. : 5 m, lat. : 43°26'5 N, lon. : 05°13'6 E

CIEL CLAIR A TRÈS NUAGEUX. VENT DE SECTEUR NORD OUEST FAIBLE A MODERE.



HH	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
TT	8.9	8.4	8.0	7.3	6.8	6.8	6.6	7.8	9.4	10.9	12.2	14.1	15.4	16.1	17.1	16.7	15.2	14.9	14.6	13.4	12.5	12.3	11.8	11.7
RR	0	0	0	0	0	0	0	50	60	60	60	57	58	60	60	58	50	52	56	62	68	71	68	74
UU	62	63	65	65	69	71	73	70	68	61	58	55	51	49	51	51	50	52	56	62	68	71	68	74
IN	0	0	0	0	0	0	0	50	60	60	60	57	58	60	60	58	19	6	0	0	0	0	0	0
N	mq	mq	mq	0	0	1	1	1	1	1	5	5	5	5	6	7	8	6	6	6	5	8	8	8
DD	320	320	310	330	330	320	320	340	340	320	300	290	290	290	270	310	320	350	050	040	050	320	010	070
FF	33.8	31.3	31.7	28.4	26.6	25.2	25.2	23.4	24.5	15.8	15.1	9.4	15.1	13.3	16.9	23.4	26.3	16.9	11.5	17.3	8.6	6.1	11.9	4.0

HH : Heure UTC (TSV pour insolation) - TT : Températures (°C) - RR : Précipitations (mm) - UU : Humidité relative (%)
N : Nébulosité (octas) - IN : Durée d'insolation en minutes - Vent DD : Direction (090° = Est, 270° = Ouest) FF : Force en km/h

Paramètres journaliers

Phénomènes météorologiques

- Températures sous abri en degrés Celsius
- minimale (de 18h la veille à 18h UTC): 6.5 à 05h51
- maximale (de 06h à 06h UTC le lendemain): 17.3 à 13h46
- moyenne (minimale+maximale) / 2: 11.9
- Précipitations en mm (de 6h à 6h UTC le lendemain):
- ETP en mm (évapotranspiration potentielle): 3.6
- Vent en km/h: moyen: 19.2
- force rafale maximale: 50.4 à 00h02
- direction rafale maximale: 320 (NNO)
- Humidité en % minimale: 46 à 14h38
- maximale: 77 à 21h27
- Durée d'insolation en heures et minutes: 9h08
- Rayonnement global en Joules/cm²: 1967

Los heures sont en UTC. Heure légale = Heure UTC + 1 (hiver) ou +2 (été) Heure TSV = Heure solaire vraie

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE.

Pièce n° 8
annexe 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Marseille, le 29 avril 2009

Direction des services de la navigation aérienne

Direction des Opérations

Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-est

Service Exploitation

Subdivision Contrôle

Télécopie

Nombre de page(s) : 1

Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai effectué une relecture des tracés radar de l'aéroport de Marseille Provence du lundi 30 mars à 12h38 UTC.

Le seul appareil ayant survolé la ville de Marseille à cette heure est un Boeing (B717/200) volant à l'altitude de 36916 ft (soit 11552 mètres) et suivant un cap nord est / sud ouest (sensiblement cap 220°). Aucune autre trace n'a été détectée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations.